



### 1. Conditions de l'offre

➤ Pour effectuer votre demande sur le Guichet Unique, la page "**Mon compte**" doit être bien renseignée avec votre **adresse e-mail** ainsi que votre numéro de **téléphone mobile**.

➤ **Connectez-vous sur [Mon compte / informations personnelles](#)**

➤ Pour bénéficier de cette prestation, vous devez disposer d'un **smartphone** (Apple, version minimale iOS 12 ou Android, version minimale Android 6 **permettant de télécharger l'application Chèque-Vacances Connect**).

➤ Vous pouvez ouvrir votre plan d'épargne **du 17 avril au 26 août 2024 inclus**.

➤ Votre Quotient Familial (**QF**) **2024** doit être validé.

➤ **Connectez-vous sur [Mon compte / Situation familiale et QF](#)**

#### Les bénéficiaires

- Retraités de l'UES Orange (ex-UES France Télécom SA – Orange)
- Veufs de retraité de l'UES Orange s'ils ne vivent pas de nouveau en couple **ET** résidant en France métropolitaine hors Corse

#### N'oubliez pas

Vous pouvez faire une demande d'ouverture d'un plan d'épargne Chèques-Vacances 2024 sur le Guichet Unique **du 17 avril au 26 août 2024 inclus**.

Sur l'année 2024, un plan d'une durée de **4 mois minimum à 8 mois maximum** peut être ouvert :



**Attention** : La durée du plan ne peut plus dépasser l'année civile.

Les prélèvements s'effectuent en règle générale **vers le 7 du mois** (la date peut légèrement varier en fonction des jours ouvrables).

Pour un premier prélèvement le mois M+1, votre demande doit être enregistrée sur le site de souscription **au plus tard le 26 du mois M**.

Un plan d'épargne est nécessairement **continu** : les prélèvements ne peuvent pas être interrompus au cours du plan, sauf si vous décidez de l'annuler entièrement.

## Le montant de l'aide

L'aide dépend de votre QF et du montant de votre épargne mensuelle.

Le CSEC/votre CSE Retraités ajoute à votre épargne mensuelle un montant correspondant à un pourcentage de cette dernière.

### > Voir le barème 2024

Par exemple : si vous relevez du QF 4, le CSEC/votre CSE Retraités ajoute à votre épargne mensuelle personnelle 33 % de celle-ci. Si vous relevez du QF 7, il ajoute 22 % à votre épargne mensuelle personnelle.

## 2. Processus de la demande en ligne

Les demandes s'effectuent directement en ligne sur le portail de souscription via le lien disponible sur le Guichet unique rubrique Chèques-Vacances.

### 1. Je crée mon compte.

Vous renseignez votre nom, prénom, date de naissance et mot de passe

**Création de compte**

Pour votre premier accès, saisissez les informations suivantes et choisissez un mot de passe.

Votre identifiant Guichet unique

Votre nom

JJ/MM/AAAA

Choisissez votre mot de passe

Mot de passe

Confirmer votre mot de passe

Confirmation du mot de passe

Je créer mon compte

### 2. Je vérifie mes informations personnelles

### 3. Je renseigne mes coordonnées bancaires et je confirme l'ouverture du plan d'épargne

Ma demande est confirmée, je procède à la signature numérique.

Je reçois également un mail de confirmation de souscription.

**Ouvrir un plan d'épargne chèques vacances**

Pour ouvrir votre plan d'épargne chèques vacances 2018, veuillez renseigner les informations suivantes :

Montant de votre prélèvement mensuel\*

Sélectionner

IBAN\*

FR01 0123 4567 8910 1234 5678 910

Durée\*

Sélectionner

BIC\*

BICBANQUE

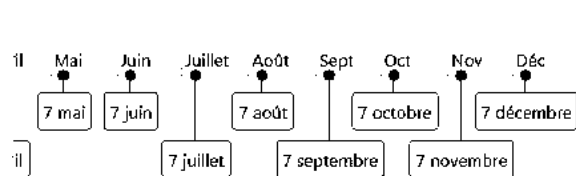
Titulaire\*

M DUPONT

Annuler

Je confirme l'ouverture du compte

### 4. Une fois mon plan ouvert, je peux suivre mon dossier en ligne dans la rubrique Consulter mon plan épargne



## Les délais de traitement

Votre demande doit être effectuée sur le portail de souscription **au plus tard le 26 du mois (M)** pour un premier prélèvement le mois suivant (M+1).

## La régularité des prélèvements

Si un prélèvement ne peut être effectué, nous vous invitons à vérifier le statut de votre dossier sur votre espace.

**Attention :** après **deux prélèvements consécutifs refusés** par votre banque et non régularisés par vos soins, le CSEC/votre CSE Retraités annule automatiquement votre plan d'épargne et vous rembourse, le cas échéant, les sommes déjà prélevées.

## Activation du compte et dotation

À la fin de plan d'épargne, vous recevez un e-mail vous annonçant que vos Chèques-Vacances Connect sont disponibles.

➤ **Retrouvez l'ensemble des informations pour suivre toutes les étapes [d'activation de votre compte et de votre dotation.](#)**

## 3. Echange des Chèques-Vacances Connect vers des Chèques-Vacances Classic

Vous pouvez échanger tout ou partie de votre dotation à partir de 30€. Cet échange est facturé 10€ (incluant les coûts d'envoi).

Vous recevez vos Chèques-Vacances Classic dans un délai de 1 mois par la Poste en courrier recommandé à l'adresse renseignée par vos soins sur votre compte.

➤ **Retrouvez vos informations en consultant le site [chèque-vacances.com](http://chèque-vacances.com)**

## 4. Modification

### Le changement des informations personnelles

Vos informations personnelles sont déjà renseignées dans « Mes informations personnelles » **sur le portail de souscription**. Vous ne pouvez pas les modifier sur ce portail.

Si vous souhaitez réactualiser vos informations :

➤ **Rendez-vous sur le Guichet Unique dans la page [Mon compte / Informations personnelles.](#)**

Vos modifications sont ensuite automatiquement mises à jour sur ce portail 24h après.

**Attention :** l'adresse e-mail prise en compte pour l'activation de votre compte est **celle renseignée au moment du dernier prélèvement**. Si vous effectuez une modification après ce dernier prélèvement, celle-ci n'est pas prise en compte.

## 5. Contacts et réclamations

Pour toute réclamation, vous devez vous adresser directement au CSEC/votre CSE Retraités. La réclamation doit être déposée dans les **trois mois qui suivent le motif générateur**. Toute réclamation déposée au-delà de ce délai ne sera pas prise en compte.

Pour faciliter le traitement de votre demande, merci de mentionner votre identifiant à 8 chiffres, vos nom et prénom, le numéro du dossier concerné, l'objet de votre réclamation et les pièces justificatives le cas échéant.

Le CSEC/votre CSE Retraités répond à toutes les réclamations, sans exception.

Le délai de traitement est variable, et dépend des démarches nécessaires au traitement de votre demande.

Dans tous les cas, une réponse écrite vous est apportée.

À l'issue de cette réponse écrite, la réclamation est considérée comme définitivement clôturée et le dossier ne sera pas examiné une nouvelle fois.

➤ **Pour toutes vos questions, contactez : [retraites.accueil@csec-orange.fr](mailto:retraites.accueil@csec-orange.fr)**

## 4. Durée de validité et conditions d'échange

Les Chèques-Vacances Connect sont valables **2 ans au-delà de leur année d'émission**. Ainsi, les Chèques-Vacances édités en 2024 peuvent être utilisés jusqu'au 31/12/2026.

En cas de non-utilisation, ils peuvent être **échangés directement auprès de l'ANCV** jusqu'au 31 mars de l'année suivant la date de validité. Votre demande d'échange de Chèques-Vacances 2024 doit parvenir à l'ANCV avant le 31/03/2027.

**Le CSEC/votre CSE Retraités ne peut en aucun cas procéder à l'échange de vos Chèques-Vacances.**

➤ **Pour toute information sur les conditions et les modalités d'échange, [consultez le site](#) dans la partie "Vos titres sont périmés".**